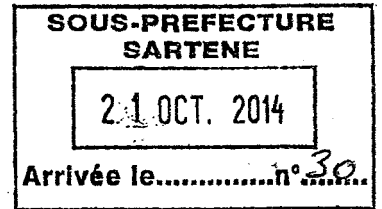


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVIE**

Nombre de membres afférents au conseil : 15
En exercice: 15
Qui ont pris part à la délibération : 13



Date de la convocation : 06/10/2014

Date d'affichage : 06/10/2014

Objet de la délibération : Renouvellement du Droit de Prémption Urbain suite à l'approbation du PLU

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze

Et le douze octobre

A 14 heures, 30, le Conseil Municipal de la Commune de LEVIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mr DE PERETTI DELLA ROCCA Don Napoléon, Maire.

Étaient présents : de PERETTI DELLA ROCCA Don Napoléon ; de LANFRANCHI Jean Marc ; SERENI Jacques ; GALLUCCI Vincent ; GAVINI Jean Baptiste ; PEDINIELLI Pierre ; FRESI Marie Andrée ; NICOLAI Jean Baptiste ; MAESTRATI Jean ; ROCCA SERRA LIAUTAUD Marie Louise ; FORTINI Joseph ; BARTOLI Jules Henri ; de LANFRANCHI Janine.

Absents : MONDOLONI Antoine ; de LANFRANCHI Alexandre

Mme de LANFRANCHI Janine a été nommée secrétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme (CU) et notamment ses articles L 211.1 à L 211.7, L 213.13, R 211.2 et 3 et L 300.1,

Vu la délibération en date du 30 Mars 2002 instituant le droit de prémption sur la commune,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 Janvier 2012,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 30 Mars 2002 la commune avait institué un droit de prémption urbain sur la commune. Aujourd'hui cette décision doit, compte tenu de l'approbation du PLU, faire l'objet de modifications destinées à suivre l'évolution du document d'urbanisme.

Il précise qu'il est de l'intérêt de la commune de renouveler l'instauration d'un DPU dans les zones U et AU du PLU pour réaliser des actions ou opérations définies par l'article L 300.1 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal
Où cet exposé
Et après en avoir délibéré

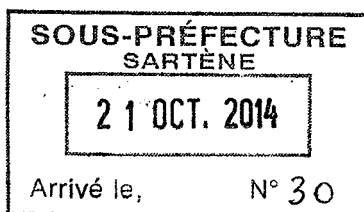
DECIDE :

- d'instituer le DPU sur la totalité des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme,
- de donner délégation à M. le Maire pour exercer le DPU conformément à l'article L 2122.22 du CGCT,
- qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L 213.13 du Code de l'Urbanisme,
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département en application de l'article R 211.2 du CU,
- que conformément à l'article R 211.3 du CU, la présente délibération sera transmise à :
 - ✓ M. le Préfet
 - ✓ M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux
 - ✓ M. le Président du Conseil Supérieur du notariat
 - ✓ La Chambre Départementale des Notaires
 - ✓ Au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance
 - ✓ Au Greffe du même tribunal

La présente proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
de PERETTI DELLA ROCCA D.N



POUR LE MAIRE
LE 1er ADJOINT
de LANFRANCHI Jean Marc

lanfranchi